

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



VILLE DE
LA RIVIÈRE-DE-CORPS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Délégation de fonctions et de signature

Guillaume DENIS
Premier Adjoint au Maire

Le Maire de La Rivière de Corps,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal

<u>DEPARTEMENT</u>
AUBE
<u>CANTON</u>
SAINT ANDRÉ LES VERGER
<u>COMMUNE</u>
LA RIVIERE DE CORPS
CL

N°40/2020

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, notamment de Guillaume DENIS en tant que premier adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints,

A R R Ê T É

Article 1 : *Guillaume DENIS, Premier adjoint au maire, reçoit à compter du 3 juillet 2020 une délégation permanente pour suivre les affaires suivantes :*

➤ **FINANCES :**

- élaboration, suivi et exécution du Budget communal (Fonctionnement et Investissement).
- analyses rétrospectives et prospectives
- suivi de la dette et de la trésorerie
- relations avec les partenaires financiers (Trésorerie – DGFIP....)
- suivi financier des marchés publics

- relations avec les acteurs économiques (commerce, artisanat...)
- contrôle des comptes des associations locales
- prise en charge des relations avec la population dont l'objet relève des affaires financières

Article 2 : Guillaume DENIS, Premier adjoint au maire, reçoit délégation pour signer tous documents concernant ces fonctions qu'il exerce concurremment avec nous. La signature de Guillaume DENIS devra être précédé de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Guillaume DENIS, Premier adjoint au maire, exerce en cas d'absence ou d'empêchement du Maire toutes les attributions de celui-ci.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire, par toute personne intéressée (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de la demande). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération et à l'intéressé.

Fait à La Rivière de Corps, le 20 juillet 2020

Le Maire,



Christophe CHOMAT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Parvenu en Préfecture, le 30/07/2020
- Publié, le 30/07/2020
- Notifié à l'intéressé, le 30/07/2020

Visa de l'intéressé,